2023/75

DEPARTEMENT DU LOT **COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY**
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 71
portant permission de voirie et règlementation stationnement circulation

Le Maire de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot)
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande en date du 25 mai 2023 formulée par l'entreprise MMP GROUP, sise à Nanterre (92), représentée par Fernando Pinto de Sousa, souhaitant réaliser des travaux de remplacement de poteaux téléphones sur la D53 en amont et aval des embranchements desservant le lieu-dit « Cayrou Gros » ;

Considérant la sécurité des automobilistes et piétons pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 08 juin 2023 et dans un délai maximal de 60 jours, l'entreprise MMP GROUP est autorisée à effectuer les travaux sus-nommés avec empiètement sur chaussée.
Le stationnement sera interdit aux abords de la zone des travaux et la circulation se fera par alternance sur demi-chaussée.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par le pétitionnaire. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation. Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire. La chaussée sera remise en parfait état.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Le Maire et Le Chef de Brigade de Gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LIMOGNE EN QUERCY, le 08 juin 2023.
Affiché le 08/06/2023 Publication au registre le 08/06/2023

Le Maire,

MAIRIE DE LIMOGNE-EN-QUERCY 46 (Lot)

Jean-Claude VIALETTE.

Cette décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif auprès de l'auteur de l'acte soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans le délai de 2 mois à compter de sa réception